

## **Rapport N° 2022/68**

### **Station d'épuration**

Demande d'un crédit de CHF 98'606.- HT pour le remplacement du dégrilleur de la ligne 2 sur le site de Rive

Demande d'un crédit de CHF 1'140'844.- HT pour le remplacement des automates sur les sites de l'Asse et de Rive

---

Nyon, le 2 novembre 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le rapport n°2022/68 s'est réunie le 15 septembre 2022, à la Ferme du Manoir. Elle était composée de Mesdames Chiara Montecchio (en remplacement de Marina Alberti), Chloé Besse (présidente et rapportrice) et de Messieurs Jacky Colomb, Alexandre Dupuis, Mathieu Farine, Robert Lütjens, Olivier Monge et Willy Nicole. Madame Valérie Mausner Léger et Monsieur Christian Perrin étaient excusé-e-s.

Madame Roxane Faraut, Municipale en charge des infrastructures, Monsieur Philippe Maag, Chef de service, et Madame Adeline Bragadir, adjointe au Chef de service en charge de l'assainissement, étaient présents à cette séance. La commission tient à les remercier pour leurs explications détaillées et leurs réponses aux nombreuses questions émises.

### **Contexte**

Inaugurée en 1993, la station d'épuration (ci-après STEP) fêtera l'année prochaine ses 30 ans. La durée de vie usuelle des équipements électriques d'une telle infrastructure est toutefois estimée à 15 ans, et celle des appareils électromécaniques de 25 à 30 ans. Notre infrastructure mérite donc des remplacements nécessaires à son bon fonctionnement.

Le présent préavis dépose deux demandes de remplacements majeurs pour les équipements suivants :

- L'achat d'un nouveau dégrilleur pour la station de pompage à Rive.
- Le remplacement des automates pour les stations de Rive et celle de l'Asse.

### **Remplacement du dégrilleur**

Pour fonctionner normalement et palier à toute éventuelle panne ou imprévu, la station de Rive possède deux dégrilleurs. Cet équipement est primordial dans le cycle d'une STEP car il permet d'extraire en première intention le plus gros des déchets. Posséder deux appareils est nécessaire car cela assure une sécurité en cas de panne importante sur une des lignes. En cas de forts orages, des déversements dans le lac pourraient se produire. Si le dégrilleur de la ligne 1 tombait alors en

panne, le mode dégradé serait mis en place et les eaux seraient alors déviées sur la ligne 2 sans le dégrillage grossier du dégrilleur.

Selon l'historique suivant, voici la situation qui mène à la présente demande :

2019 : remplacement de la ligne 1 pour usures mécaniques.

Février 2022 : arrêt de la ligne 2 suite à une casse mécanique.

Mars 2022 : réparation impossible de la ligne 2. Suite à ce constat, il est décidé de commander un nouveau dégrilleur. Le modèle choisi est le même que celui présent sur la ligne 1, à l'exception de l'écartement qui sera plus étroit pour obtenir une récupération des déchets plus fine. Avoir un modèle identique sur les deux lignes permettra une plus grande praticité pour une meilleure exploitation. Ce nouveau dégrilleur offrira également des meilleures conditions de travail pour les employés : un dégrilleur fermé et déchets confinés pour une exposition aux polluants réduite.

#### Remarque de la commission

Si la commission comprend pleinement les enjeux du remplacement de ce dégrilleur, elle soulève toutefois la question de la commande qui se passe en amont du présent préavis et, de facto, de la demande de crédit. La réponse est motivée par le délai de livraison : ce sont 6 à 9 mois d'attente. La commande de l'équipement s'est donc faite dans l'urgence au regard d'une situation critique pour le bon fonctionnement de la STEP. La réception du nouveau dégrilleur pour la ligne 2 est prévue en janvier 2023. Il est étonnant de constater le manque d'anticipation du Service en 2019, constatant l'usure mécanique du dégrilleur 1, et ne prenant pas de mesure de remplacement concernant la ligne 2.

La commission estime qu'une information au Conseil aurait été judicieuse ou/et que la gouvernance en place devrait être revue pour éviter ce genre de situation. Elle invite la Municipalité à mieux communiquer si une nouvelle situation similaire se reproduisait afin d'éviter le sentiment de se retrouver devant un fait accompli. De plus, la commission suggère à la Municipalité de réfléchir à un ajustement des règlements en place de manière à permettre à la Municipalité de faire ce genre d'acquisition sans la mettre en porte-à-faux vis-à-vis du Conseil.

#### **Remplacement des automates**

Datant de 2006, les automates de modèle Schneider Electric (voté par notre Conseil selon le préavis 2005/135) sont aujourd'hui obsolètes. Leur réparation, en cas de panne, n'est plus assurée car la commercialisation des pièces de rechange, garantissant leur bon fonctionnement, a cessé en 2018. Le remplacement des automates permettra ainsi de résoudre la vétusté informatique de ces équipements et également se prémunir contre des attaques informatiques. Par ailleurs, l'optimisation de certains réglages et procédés permettront de réduire la consommation d'énergie de la station d'épuration.

Le remplacement des automates touche les deux sites avec cinq équipements à l'Asse et quatre équipements à Rive.

Il est à noter que malheureusement la pénurie de composants électroniques pourrait fortement retarder la livraison des éléments nécessaires aux nouveaux équipements. Le délai de commande est actuellement estimé de 8 à 9 mois. La 1<sup>ère</sup> phase de remplacement des automates de Rive est donc prévue entre 2023 et 2024, puis la seconde phase de remplacement à l'Asse est estimée quant à elle entre 2024 et 2025.

#### Remarque de la commission

Si du matériel des automates actuels de Schneider Electric peut être réutilisé, la commission invite la Municipalité à regarder avec la société Amics pour que cette dernière puisse les récupérer afin de pouvoir leur offrir une seconde vie.

## Conclusion

Cette demande conjointe de remplacement de plusieurs équipements majeurs de notre station d'épuration semble nécessaire à l'ensemble de la commission.

Si aujourd'hui le site de Rive fonctionne avec un seul et unique dégrilleur, il est indispensable et urgent qu'un deuxième équipement soit à nouveau installé et soit rapidement fonctionnel. Une panne ou un incident pourrait fortement mettre à mal le fonctionnement de notre STEP si ce deuxième appareil n'était pas remplacé.

La vétusté des automates qui régissent notre STEP témoignent eux-aussi de leur nécessaire remplacement. Afin d'optimiser l'exploitation de notre station et de se prémunir de l'obsolescence totale des automates, il est également jugé nécessaire par la commission de procéder au renouvellement de l'ensemble des automates.

Pour éviter de mettre une commission dans une situation similaire à celle vécue ici, où un crédit demandé a déjà été utilisé, la commission émet le vœu que la Municipalité communique davantage en amont si un tel remplacement devait être pressenti. De plus, la commission émet le vœu que la Municipalité réfléchisse à ajuster la gouvernance en place pour permettre de procéder à des réparations ou changements essentiels dans le cadre de la STEP.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil communal de Nyon

**vu** le préavis N° 2022/68 concernant une demande de crédit pour le remplacement du dégrilleur de la ligne 2 sur le site de la station d'épuration de Rive et pour le remplacement des automates sur les sites de l'Asse et de Rive,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 98'606.- HT pour le remplacement du dégrilleur de la ligne 2 sur le site de la STEP de Rive ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'140'844.- HT pour le remplacement des automates de la station d'épuration sur les sites de Rive et de l'Asse ;
3. de porter le montant total de CHF 1'239'450.- HT en augmentation du compte N° 9143.12 – *Station d'épuration, collecteur d'égouts*, dépense entièrement amortissable via un prélèvement sur le Fonds N° 9280.08 – *Egouts et épuration*.

La Commission :

Chloé Besse (présidente et rapportrice)  
Jacky Colomb  
Alexandre Dupuis  
Mathieu Farine  
Robert Lütjens  
Valérie Mausner Léger  
Olivier Monge  
Chiara Montecchio  
Christian Perrin  
Willy Nicole